

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARCHERS IDENTIFIÉS ÉLITE ET RELÈVE 2023-2024

1 Préambule

La sélection des archers à identifier auprès du MEQ s'effectue annuellement par le comité de la haute performance de Tir à l'arc Québec à la fin de la saison extérieure, parmi les athlètes de l'Équipe provinciale, selon les énoncés de ce document.

Les athlètes identifiés sont admissibles à des avantages tels :

- crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau (mesure fiscale inscrite dans la loi de l'impôt.);
- accès à des services scientifiques et médico-sportif de l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) et des Centres régionaux d'entraînement multisport (CREM);
- services de l'Alliance Sport-Études pour la conciliation des études et du sport;
- accès à certains programmes de bourses.

Pour connaître les avantages des athlètes identifiés, consultez le site web de Tir à l'arc Québec [ici](#).

2 Définitions

- | | |
|--------------------------|--|
| a) MEQ | Ministère de l'Éducation du Québec. |
| b) PDE | Programme de Développement de l'Excellence de Tir à l'arc Québec. |
| c) INS | Institut National du Sport du Québec. |
| d) Saison courante | Période entre le lendemain du Championnat du Québec extérieur de 2022 et la dernière journée du Championnat du Québec extérieur de 2023 . |
| e) Saison extérieure | Compétitions de longue distance effectuées à l'extérieur pendant la saison courante. |
| f) Classement provincial | Moyenne des trois (3) meilleurs résultats des Rondes 720 réalisées au cours de la saison extérieure, additionné au résultat des 2 rondes 720 du Championnat du Québec extérieur. |

3 Admissibilité

Pour être identifié de niveau **Élite ou Relève** l'archer doit :

- 3.1 Être dûment affilié auprès de Tir à l'arc Québec pour la période visée par la sélection que par l'identification;
- 3.2 Être officiellement sélectionné sur l'Équipe provinciale et avoir signé le Contrat de l'archer;
- 3.3 Avoir participé au Championnat Canadien de la saison extérieure;
- 3.4 Atteindre les critères de performance énumérés dans le présent document;
- 3.5 Être en mesure de représenter le Québec sur la scène nationale ainsi que le Canada sur la scène internationale lorsque sélectionné ;
- 3.6 Avoir le statut de résident permanent du Québec.

4 Critères de performance exigés

4.1 Le classement est issu de l'addition :

- du pointage obtenu au classement de l'équipe provinciale ;
- des points de performance de la ronde de qualification du Championnat Canadien extérieur;
- des points de performance de la ronde éliminatoire du Championnat Canadien extérieur;
- de la moyenne de flèche du Championnat Canadien extérieur (ronde de qualification et rondes éliminatoires);

4.2 L'archer doit avoir obtenu un pointage supérieur ou égal à valeurs indiquées au tableau suivant lors de la ronde de qualification du Championnat canadien extérieur :

Arc Recourbé 72 flèches		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior, 70m	510	485
Junior, 70m	485	460
Cadet, 60m	510	485

Arc à Poulies 72 flèches		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior, 50m	610	585
Junior, 50m	590	585
Cadet, 50m	585	560

5 Points de Performance

Les archers qui participent au **Championnat canadien extérieur** obtiennent des points de performance établis selon leur rang pour chacun des critères de classement suivants, en considérant seulement les athlètes canadiens :

- Rang de la ronde de qualification (athlètes canadiens);
- Moyenne des flèches réalisée lors des Championnats Canadiens (Ronde de qualification et Ronde éliminatoire individuelle);

Le tableau suivant indique les points de performance assignés à l'archer selon son rang obtenu pour les rondes de qualification et la ronde éliminatoire :

Rang	Points de performance	
	Ronde de qualification	Ronde Éliminatoire
1	16	16
2	14	14
3	12	12
4	10	10
5	8	0
6	6	0
7	4	0
8	2	0

Le nombre maximal de points de performance atteignable est $16 \times 2 = 32$.

Les points de performance servent également à établir le **Niveau** de l'archer au **classement de Tir à l'arc Canada** en considérant les seuils établis au tableau suivant :

Niveau	Points de performance
Or	30 à 32
Rouge	20 à 29
Bleu	10 à 19
Noir	0 à 9

6 Identification

- 6.1 Un maximum de dix-huit (18) archers choisis parmi les athlètes de l'Équipe Provinciale peuvent être identifiés au MEQ. Le choix des archers est établi selon le rang au classement établi plus haut, et les places disponibles telles que montrées au tableau suivant :

Arc recourbé et arc à poulies		
Catégories	Hommes	Femmes
Élite (Senior/Junior)	4	4
Relève (Cadet)	5	5

- 6.2 Seront sélectionnés : Élite : 2 premiers hommes arc recourbé et 2 premiers hommes arc à poulies; 2 premières femmes arc recourbé et 2 premières femmes arc à poulies. Relève : 3 hommes arc recourbé et 2 hommes arc à poulies suivants au classement élite; 3 femmes arc recourbé et 2 femmes arc à poulies suivants au classement élite;
- 6.3 Les athlètes sont identifiés du 1^{er} octobre de la saison courante au 30 septembre de l'année suivante.

7 Conditions d'engagement

- 7.1 Pour qu'un archer soit considéré dans le calcul du rang au classement, l'athlète doit respecter les critères de participation de la sélection de l'Équipe Provinciale;
- 7.2 Prendre part à un minimum de cinq (5) jours d'entraînement par semaine;
- 7.3 Prendre part aux activités de l'équipe du Québec si sélectionné.

8 Autres considérations

- 8.1 Aucune exception ou dérogation ne sera accordée pour cause de maladie ou de blessure;
- 8.2 Un classement ex aequo entre deux archers sera départagé selon leur classement respectif au Championnat du Québec de la saison extérieure;
- 8.3 L'athlète qui n'a pu participer au Championnat Canadien de la saison extérieure à cause d'une compétition d'envergure internationale aux mêmes dates doit soumettre le résultat de la ronde de qualification de cette compétition. Les compétitions acceptées sont :
- Jeux panaméricains;
 - Championnat des Amériques;
 - Jeux olympiques;
 - Jeux olympiques de la jeunesse;
 - Championnat du monde senior ou jeunesse;
 - Compétition internationale de sélection sur les Équipes nationales.

- 8.4 Pour qu'une telle dérogation soit possible, l'athlète doit démontrer auprès de l'entraîneur provincial que cette compétition fait partie de ses objectifs et de sa planification annuelle tel que décrit dans son plan d'entraînement.
- 8.5 Toute compétition ou activité obligatoire de niveau national, entrant en conflit avec les critères provinciaux, devrait être inscrite au plan d'entraînement de l'archer au moment du dépôt de son contrat ou dès que sa sélection est annoncée par Tir à l'arc Canada. L'archer devra informer l'entraîneur provincial et le comité de la haute performance, au maximum 24 heures après avoir reçu la confirmation de sa sélection de la part de Tir à l'arc Canada. Une copie de la lettre de sélection sera exigée lors de la demande.
- 8.6 L'athlète doit respecter les termes du programme canadien antidopage, ainsi que les programmes de localisation des athlètes et de contrôle du dopage du centre canadien pour l'éthique dans le sport;

9 Cas d'exception et litiges

- 9.1 Le comité de la haute performance peut offrir à des archers non sélectionnés et en raison de leur potentiel, l'opportunité de combler les places disponibles au programme d'athlètes identifiés après avoir reçu l'approbation du MEQ.
- 9.2 Les cas litigieux imprévus dans ce document seront présentés par le comité de la haute performance au conseil d'administration de Tir à l'arc Québec qui tranchera. Cette décision sera sans appel.

Les présents critères sont en attente d'approbation par le ministère.

Note : Dans le présent texte, le genre masculin inclut le féminin et est utilisé afin de faciliter la lecture.